



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC  
AVIS DE PROMULGATION  
Règlement numéro 04-258-24**

**À tous les électeurs et électrices de la Ville de Charlemagne**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, le règlement suivant:

Règlement numéro 04-258-24 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Que ce règlement a reçu, le 28e jour du mois de mai 2024, la confirmation de sa conformité aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums* par la Commission de la représentation électorale du Québec.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 30 mai 2024

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 30 mai 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 30 mai 2024.

Donné à Charlemagne ce 30 mai 2024

Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière